



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/45
22 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : CUBA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUD

¹ A cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS MULTIANNUELS

CUBA

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C - Groupe I)	Année : 2019	6,25 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					6,23				6,23
HCFC-124					0,01				0,01
HCFC-142b					0,01				0,01

(IV) DONNÉES SUR LUNE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	1688	Point de départ des réductions globales durables :	30,23
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	19,26	Restante :	10,97

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	2021	2022	Total
PNUD	Élimination des SAO(tonnes PAO)	2,20	0,0	3,30	5,50
	Financement (\$US)	225 560	0	333 840	559 400

(VI) DONNÉES DU PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026 2027	2028	2029	2030	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal			10,97	10,97	10,97	10,97	5,49	5,49	5,49	5,49	0	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			10,97	10,97	10,97	10,97	5,49	5,49	5,49	5,49	0	s.o.
Coûts des projets demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	260 000	0	260 000	0	208 000	0	208 000	0	104 000	1 040 000
		Coûts d'appui	18 200	0	18 200	0	14 560	0	14 560	0	7 280	72 800
Coûts totaux des projets demandés en principe (\$US)			260 000	0	260 000	0	208 000	0	208 000	0	104 000	1 040 000
Coûts d'appui totaux demandés en principe (\$US)			18 200	0	18 200	0	14 560	0	14 560	0	7 280	72 800
Financement total demandé en principe (\$US)			278 200	0	278 200	0	222 560	0	222 560	0	111 280	1 112 800

(VII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2020)		
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	260 000	18 200
Total	260 000	18 200

Recommandation du Secrétariat recommandation :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Données générales

1. Au nom du gouvernement de Cuba, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 040 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 72 800 \$US, tel qu'initialement présenté.² La mise en oeuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion totalise 312 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 21 840 \$US pour le PNUD, tel qu'initialement présenté.

État de la mise en oeuvre de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH a été approuvée à la 65^e réunion³ afin de respecter la réduction de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici 2020, à un coût total de 1 747 527 \$US plus des coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 19,26 tonnes PAO de HCFC utilisés dans les secteurs de l'entretien en réfrigération et en climatisation (RAC) (560 000 \$US) et de la fabrication de mousse (1 187 527 \$US). La phase I du PGEH sera achevée d'ici décembre 2021.

Consommation de HCFC

4. Le gouvernement de Cuba a déclaré une consommation de 625 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur de 63 pour cent à l'objectif de référence du HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC pour 2015-2019 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Cuba (2015-2019 – Données de l'Article 7)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	239,49	229,18	173,82	177,10	113,32	259,05
HCFC-124	0,0	0,0	0,0	0,0	0,22	0,60
HCFC-141b	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	23,61
HCFC-142b	0,0	0,0	0,0	0,0	0,13	0,36
Total (tm)	239,49	229,18	173,82	177,10	113,67	283,62
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	2,00	0,0	0,0	0,0	0,0	**121,33
Tonnes PAO						
HCFC-22	13,17	12,60	9,56	9,74	623	14,25
HCFC-124	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,01
HCFC-141b	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,60
HCFC-142b	0,0	0,0	0,0	0,0	0,01	0,02
Total (tonnes PAO)	13,17	12,60	9,56	9,74	625	1688
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	0,22	0,0	0,0	0,0	0,0	**13,35

*Données du programme de pays.

**Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

5. La consommation de HCFC-22 a diminué au cours des cinq dernières années, en partie en raison de la mise en oeuvre du système d'autorisation et de contingentement, des activités du secteur de l'entretien en réfrigération incluses dans le PGEH et de l'introduction d'équipements sans HCFC, et aussi d'un

² Selon la lettre du 14 juillet 2020 du ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement de Cuba au PNUD.

³ Décision 65/24. Document préparatoire : UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/29.

ralentissement de l'économie avec disponibilité et accès limités aux produits de consommation, y compris les gaz réfrigérants, particulièrement en 2019.

6. Les petites quantités de HCFC-124 et HCFC-142b consommées en 2019 étaient des éléments du mélange de frigorigène R-409A pour remplacer le CFC-12. Les importations de HCFC-141b, tant en vrac que contenues dans des polyols prémélangés pour la fabrication de mousses de polyuréthane (PU) sont interdites depuis le 1 janvier 2016.

Rapport de mise en oeuvre du programme de pays

7. Le gouvernement de Cuba a déclaré, dans le rapport de mise en oeuvre du programme de pays 2019, des données sur la consommation sectorielle de HCFC qui sont conformes aux données déclarées à l'Article 7 du Protocole de Montréal

État des progrès et du décaissement

Cadre politique et de réglementation des SAO

8. Pendant la phase I, le gouvernement de Cuba a mis en oeuvre un système national d'autorisation et de contingentement pour le contrôle des importations de HCFC, de la production et des exportations; décrété une interdiction sur les importations de HCFC-141b en vrac et contenus dans des polyols prémélangés entre les 1 janvier 2014 et 1 janvier 2016, respectivement; et interdit aussi l'importation d'équipements avec HCFC le 1 janvier 2015. Le gouvernement a aussi formé 32 agents des douanes en matière de cadre juridique pour le contrôle des SAO, et inclus ce sujet dans les instructions que les nouveaux agents des douanes reçoivent à l'école nationale de formation en douanes (Escuela Nacional de Formación Aduanera).

9. Le 1 janvier 2020, le gouvernement de Cuba a ratifié l'Amendement de Kigali. La norme nationale sur le contrôle des HCFC a été mise à jour avec des mesures de réglementation des HFC et de sécurité pour l'utilisation de substances de remplacement.

Secteur de la fabrication des mousses PU

10. La phase I du PGEH comprend la reconversion de cinq entreprises de mousse de polyuréthane (PU) fabriquant des panneaux et de la mousse isolante dans des équipements de réfrigération commerciale, avec une consommation totale de 13,35 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés. Les trois plus grandes entreprises (avec une consommation cumulative de 12,65 tonnes PAO de HCFC-141b) se sont reconverties au cyclopentane. Les deux petites entreprises qui restent (Friarc et IDA, avec une consommation de 0,70 tonne PAO) ont sélectionné le gonflage à l'eau comme technologie de remplacement. Toutefois, en raison de son mauvais rendement, elles utilisent temporairement du HFC-365mfc et du HFC-227ea.⁴ Après des essais non concluants de systèmes de mousse de polyuréthane (PU) avec HFO, les entreprises ont fait l'essai de nouveaux systèmes PU à base d'eau qui ont donné un résultat initial satisfaisant.

⁴ Cette question a été fait l'objet d'un rapport à chaque réunion depuis la 77^e réunion : le PNUD a demandé entre autres de continuer à aider le gouvernement à obtenir l'approvisionnement en technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète et à présenter à chaque réunion un rapport sur l'état de l'utilisation de la technologie intérimaire, jusqu'à ce qu'une technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète soit complètement introduite et que les entreprises aient été reconverties (décision 77/50(b)), ainsi qu'une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation si l'on utilisait une technologie autre que celle qui a été sélectionnée lors de l'approbation du projet et une mise à jour des fournisseurs sur les progrès réalisés afin de s'assurer que les technologies sélectionnées, y compris les éléments associés, étaient disponibles sur une base commerciale au pays (décision 81/10(b)).

11. En réponse à la demande du Comité exécutif, par l'entremise du processus d'approbation intersessions (IAP) de la 85^e réunion, de présenter les progrès sur cette question à la 86^e réunion, le PNUD a indiqué que les essais supplémentaires avec des systèmes PU à base d'eau se sont terminés avec des résultats satisfaisants et, sur cette base, les deux entreprises ont décidé de se reconvertir à cette technologie et ont cessé l'utilisation temporaire du HFC-365mfc et du HFC-227ea. Les deux entreprises utilisent actuellement la technologie à base d'eau et elles se sont assurées de l'approvisionnement en continu de systèmes PU et d'additifs. Par conséquent, des rapports supplémentaires sur l'utilisation temporaire de technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète par Friarc et IDA ne sont plus requis.

Secteur de la fabrication des climatiseurs individuels (RAC)

12. À la 65^e réunion, le gouvernement a été invité à présenter, dans le cadre du PGEH, un projet d'investissement visant à éliminer 1,32 tonne PAO de HCFC-22 utilisé pour fabriquer des équipements de climatisation individuelle (RAC) par l'entreprise Frioclima. Toutefois, à la 82^e réunion,⁵ le PNUD a indiqué que Frioclima s'était reconvertie au HFC-134a avec ses propres fonds, et que le projet de préparation de ce projet d'investissement (50 000 \$US plus coûts d'appui d'agence) avait été fermé et que les fonds avaient été retournés au Fonds à la 82^e réunion.

Secteur de l'entretien en réfrigération

13. Pendant la phase I, 14 spécialistes et ingénieurs ont été formés comme formateurs, et 4 604 spécialistes, techniciens et mécaniciens ont été formés en bonnes pratiques d'entretien des RAC; 16 instituts techniques ont reçu des équipements pour la formation technique; 442 petites unités d'équipements de réfrigération commerciale ont été reconverties au HFC-134a et 66 systèmes de réfrigération au R-404A durant les deux premières années de la phase. Cette activité a par la suite été réorientée vers l'assistance technique pour l'introduction de frigorigènes de remplacement comprenant l'achat de quatre équipements avec R-290 et sept équipements avec R-600a pour former des techniciens locaux sur l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables dans plusieurs applications.

Décaissement du financement

14. En date du 15 septembre 2020, des 1 747 527 \$US approuvés jusqu'à maintenant, 1 638 369 \$US (y compris 42 128 \$US des 56 000 \$US approuvés pour la cinquième et dernière tranche) avaient été décaissés par le PNUD. Le solde de 109 158 \$US sera décaissé en 2020-2021.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

15. Après la déduction de 19,26 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement totalise 10,97 tonnes PAO de HCFC-22.

Secteur de la distribution des HCFC

16. On retrouve environ 6 100 techniciens et 29 écoles techniques dans le secteur de l'entretien en réfrigération, qui consomme du HCFC-22 pour les unités d'entretien de la réfrigération commerciale (armoires vitrées, congélateurs, distributeurs automatiques et chambres froides), de la réfrigération industrielle (chambres froides, refroidisseurs et glacières), du transport réfrigéré (wagons, conteneurs, bateaux et camions), des climatiseurs résidentiels et commerciaux (AC), et des refroidisseurs (Tableau 2). Le HCFC-22 représente seulement 22 pour cent de tous les frigorigènes utilisés dans le secteur de l'entretien, tandis que la substance la plus couramment utilisée est le HFC-134a (26 pour cent). Parmi les autres frigorigènes, on retrouve le R-407A (24 pour cent), le R-410A (15 pour cent), et le R-407C (13 pour cent).

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/46

Tableau 2. Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien RAC de Cuba

Secteur/applications utilisant du HCFC-22		Inventaire des équipements	HCFC installés (tm)	Équipements desservis chaque année (%)	Consommation (tm)
Réfrigération commerciale	Autonome	23 528	6,46	15	0,97
	Condenseur	3 542	17,19	15	2,58
	Système centralisé	1 046	52,30	15	7,85
Réfrigération industrielle		808	50,32	15	7,55
Transport réfrigéré		120	5,61	15	0,84
Climatisation résidentielle		497 858	448,07	15	67,21
Climatisation commerciale		59 814	217,66	15	32,65
Refroidisseurs		354	23,56	15	3,53
Autres		3 060	6,12	15	0,92
Total		590 130	827,29	15	124,09

Stratégie d'élimination de la phase II du PGEH

17. La phase II du PGEH de Cuba vise à réduire sa consommation de HCFC de 67,5 pour cent de sa valeur de référence d'ici 2025 et leur élimination complète d'ici 2030, et mettra à profit l'expérience acquise durant la mise en oeuvre de la phase I. Le gouvernement de Cuba entend maintenir une consommation maximale admissible de 2,5 pour cent de la valeur de référence des HCFC durant la période de 2030 à 2039 afin de gérer la fin de la période d'entretien.

Activités proposées à la phase II du PGEH

18. La phase II du PGEH propose les activités suivantes :

- (a) *Renforcement des politiques et cadres juridiques afin de contrôler la consommation de HCFC* : examen, mise à jour et exécution de règlements et normes techniques supplémentaires afin de contrôler le commerce et l'utilisation des HCFC; évaluation de la mise en oeuvre du système d'autorisation et de contingentement pour l'importation de HCFC; et établissement d'un lien électronique entre OTOZ (Oficina Técnica de Ozono – Ozone Technical Office) et le système électronique du service des douanes (45 000 \$US);
- (b) *Application de bonnes pratiques de réfrigération dans le secteur de l'entretien des climatiseurs individuels (RAC)*: mise à jour de la formation de 40 formateurs et 5 000 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et les frigorigènes de remplacement, avec un accent sur les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète; élaboration d'un processus de certification des techniciens à l'échelle du pays; distribution de trousseaux d'outils à 25 à 30 autres ateliers et techniciens (i.e., pompes à vide, trousseaux de soudure, équilibre précis, trousseaux de tuyaux, manomètres, et détecteurs de fuites pour les frigorigènes inflammables); normalisation et consolidation des bases de données existantes des importateurs/distributeurs de frigorigènes et d'équipements RAC, ateliers et techniciens en réfrigération; et élaboration de matériels de sensibilisation pour les importateurs/distributeurs de frigorigènes et d'équipements RAC, ateliers RAC et techniciens en réfrigération (225 000 \$US);
- (c) *Renforcement des instituts techniques d'enseignement professionnel* : fourniture d'équipements et outils aux laboratoires d'enseignement de sept écoles techniques (par ex., équipements de formation RAC, unités de récupération et recyclage (R&R), cylindres, pompes à vide, balances de précision, collecteurs, identificateurs de frigorigènes, tuyaux, trousseaux de soudure, balances, détecteurs de fuites et matériel de protection) et ententes professionnelle pour incorporer à leur curriculum les sujets des programmes de formation

faisant partie des phases I et II du PGEH (185 000 \$US);

- (d) *Renforcement du réseau R&R des frigorigènes* : achat d'ensembles supplémentaires d'équipements et d'outils (par ex., unités R&R, cylindres, pompes à vide, balances de précision, collecteurs, identificateurs de frigorigènes et matériel de protection) pour permettre au réseau existant de continuer à fournir des services R&R dans l'ensemble du secteur de la climatisation individuelle (RAC); formation de 320 techniciens en R&R des frigorigènes; et élaboration d'une stratégie de confinement des frigorigènes pour l'introduction des meilleures pratiques permettant d'éviter les émissions de frigorigènes (130 000 \$US);
- (e) *Promotion de technologies de remplacement pour la réduction de la consommation de HCFC et l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète dans des secteurs clés* : dix séminaires de formation sur les technologies de remplacement pour 200 utilisateurs finals RAC; préparation de brochures techniques sur les meilleures options pour la conservation, remplacement et disposition appropriée d'équipements RAC avec HCFC, et promotion d'accords volontaires avec les utilisateurs finals (225 000 \$US); et
- (f) *Activités de sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC* : mise en oeuvre de 15 campagnes d'accroissement de la sensibilisation visant à promouvoir la consommation responsable de HCFC, à l'intention des utilisateurs finals d'équipements RAC avec HCFC et des décideurs dans les institutions gouvernementales; et distribution de matériel de sensibilisation à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète sur les sites de vente d'équipements de climatisation individuelle (90 000 \$US).

Mise en oeuvre et suivi du projet

19. Comme à la phase I, OTOZ et le PNUD seront responsables des activités de mise en oeuvre et de suivi pendant la phase II. Cela comprend la conception de projets; l'identification et la sélection des intéressés; l'achat local de biens et services; la préparation de rapports de suivi trimestriels et annuels; la mise en oeuvre de mesures de correction déterminées durant la mise en oeuvre; suivi des progrès technologiques, y compris la présence aux séminaires et réunions techniques sur la technologie afin d'échanger des expériences et de promouvoir la collaboration sud-sud avec d'autres pays. Le coût des activités, telles que présentées, totalise 140 000 \$US, incluant les consultants nationaux (15 000 \$US), les réunions avec les intéressés (15 000 \$US), l'échange d'expériences (100 000 \$US) et les imprévus (10 000 \$US).

Mise en oeuvre d'une politique d'égalité des sexes

20. Conformément à la décision 84/92 (d),⁶ le gouvernement de Cuba envisagera l'embauche de femmes à des postes de consultants, superviseurs, formateurs et concepteurs en ce qui a trait aux activités de chaque projet de la phase II du PGEH. Des efforts seront apportés à l'accroissement du nombre de femmes parmi les formateurs et techniciens, en particulier à des projets comportant des ateliers et des sessions de formation du secteur de l'entretien RAC.

21. OTOZ recueillera des données afin de produire des indicateurs sur l'égalité des sexes; présentera des rapports avec des données désagrégées; et aussi des données pour établir une valeur hors référence (*ex-post*) des femmes techniciennes dans le secteur des climatiseurs individuels (RAC) et les comparer avec le nombre de femmes participant aux activités RAC; introduire un langage non sexiste dans les

⁶ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'égalité des sexes durant tout le cycle du projet.

communications; incorporer des aspects hommes et femmes dans le recrutement de nouveaux consultants et membres du personnel de OTOZ; et envisager ajouter un élément masculin et féminin à chaque description de poste et termes de référence, comme la prise de décisions en matière de formation des genres.

Coût total de la phase II du PGEH

22. Le coût total de la phase II du PGEH de Cuba a été évalué à 1 040 000 \$US (plus des coûts d'appui d'agence), tel que présenté initialement, afin de réaliser une réduction de 67,5 pour cent de la valeur de référence de la consommation de HCFC d'ici 2025 et éliminer complètement la consommation de HCFC d'ici 2030. Les activités proposées et les détails des coûts sont résumés au tableau 3.

Table 3. Coût total de la phase II du PGEH de Cuba tel que présenté

Activité	Coût (\$US)
Renforcement des politiques et cadre juridique du contrôle de la consommation de HCFC	45 000
Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien RAC :	
- Application de bonnes pratiques de réfrigération dans le secteur de l'entretien RAC	225 000
- Renforcement des instituts techniques d'enseignement professionnel	185 000
- Renforcement du réseau R&R des frigorigènes	130 000
- Promotion des technologies de remplacement pour la réduction de la consommation de HCFC et l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète	225 000
Activités de sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC	90 000
Suivi et production de rapports	140 000
Total	1 040 000

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

23. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, pour un montant total de 312 000 \$US sera mise en oeuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 et comprendra les activités suivantes :

- (a) *Renforcement des politiques et cadres juridiques afin de contrôler la consommation de HCFC* : un consultant local pour évaluer le cadre juridique actuel pour l'élimination des HCFC et déterminer les mesures de réglementation supplémentaires requises; visites aux importateurs pour déterminer les besoins d'importation de HCFC pour chaque secteur; et conception et impression de matériel pour accroître, chez les importateurs et les utilisateurs, le sentiment d'élimination des obligations en matière de HCFC et l'identification de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète à adopter (10 000 \$US);
- (b) *Application des bonnes pratiques de réfrigération dans l'entretien du secteur RAC* : recrutement d'un spécialiste international pour fournir une formation à jour sur des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète à 20 formateurs et 100 techniciens; des consultants locaux pour organiser des sessions de formation; conception et impression de matériel technique sur le contenu de la formation, et achat des 25 à 30 trousseaux d'outils prévues pour les techniciens (i.e., pompes à vide, trousseaux de soudure, équilibre précis, trousseaux de tuyaux, manomètres, et détecteurs de fuites pour les frigorigènes inflammables) (142 750 \$US);
- (c) *Renforcement des instituts techniques d'enseignement professionnel* : recrutement d'un consultant local pour visiter et évaluer les instituts techniques afin de sélectionner les sept centres bénéficiaires en fonction de leurs besoins, des effets (nombre de techniciens qu'on peut former) et de la pertinence dans leur région (11 500 \$US);
- (d) *Renforcement du réseau de récupération et recyclage des frigorigènes* : recrutement d'un spécialiste international qui procédera à une analyse technique de la technologie R&R

existante, offrira son soutien pour la préparation des spécifications des équipements à acheter et fournira de la formation sur le fonctionnement des centres et des équipements R&R; un consultant local pour organiser trois ateliers en récupération, recyclage et redistribution (R&R) pour 96 techniciens; achat d'équipements et d'outils pour deux centres (par ex., unités R&R, cylindres, pompes à vide, balances de précision, collecteurs, identificateurs de frigorigènes et matériel de protection); et une visite à un réseau R&R de la région afin d'obtenir des renseignements sur son exploitation (90 750 \$US);

- (e) *Activités de sensibilisation du public visant à promouvoir l'élimination des HCFC* : deux campagnes d'accroissement de la sensibilisation (une par année) à des produits de remplacement des HCFC visant les utilisateurs finals d'équipements avec HCFC et les décideurs dans les institutions gouvernementales, et conception et impression de matériels sur les engagements du pays envers les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (23 500 \$US); et
- (f) *Projet de mise en oeuvre et de suivi* : suivi des activités entreprises durant la première tranche et production de trois rapports annuels et trois visites portant sur l'échange d'expériences pour l'utilisation de nouvelles technologies dans le secteur RAC (33 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

24. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH en fonction de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation de la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

Stratégie globale

25. Le gouvernement de Cuba propose de respecter la réduction de 100 pour cent de HCFC par rapport à la valeur de référence de sa consommation d'ici 2030, et de maintenir une consommation annuelle maximale de 2,5 pour cent de la valeur de référence HCFC pour la période 2030 à 2039 afin de gérer cette période d'entretien finale. Cette formule est conforme à l'Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal, qui indique que la consommation de HCFC peut dépasser zéro au cours d'une année en autant que la somme de ses niveaux de consommation calculés au cours de la période de dix ans du 1 janvier 2030 au 1 janvier 2040 divisée par 10 ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence de Cuba, et pourvu qu'une telle consommation soit restreinte à l'entretien de équipements RAC existant le 1 janvier 2030, tel que l'indique le Protocole de Montréal.⁷ Le gouvernement s'engage à poursuivre l'établissement de méthodes strictes d'importation et de réglementation afin d'assurer le suivi du niveau d'importation et d'utilisation des HCFC entre 2030 et 2040, afin de confirmer qu'elles sont limitées aux conditions établies par le Protocole de Montréal.

⁷ D'autres applications où les HCFC peuvent être utilisés comprennent l'entretien des équipements de protection et de lutte contre l'incendie existant le 1 janvier 2030; les applications de solvants dans la fabrication des moteurs fusées; et les applications topiques d'aérosols médicaux pour le traitement spécialisé des brûlures.

Élimination des HCFC couverte par la phase II

26. Le Secrétariat a demandé des explications sur la sélection à la phase II des objectifs de consommation annuelle de HCFC correspondant aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal, en prenant note que la consommation de HCFC en 2019 était de 63 pour cent inférieure à la consommation de la valeur de référence des HCFC et 43 pour cent inférieure à l'objectif de 2020 (10,97 tonnes PAO), et que les contingents d'importation nationaux pour les quatre dernières années ont été inférieurs aux objectifs du Protocole de Montréal et non entièrement utilisés. Après d'autres consultations avec le gouvernement, le PNUD a indiqué que le gouvernement ne pouvait établir des objectifs de réduction inférieurs qui iraient au-delà des exigences du Protocole de Montréal, parce que le degré plus faible d'importation au cours des années récentes ne représentait pas le véritable besoin en matière de HCFC-22, mais plutôt une situation économiquement serrée à laquelle le pays était confronté. Pour cette raison, bon nombre des équipements avec HCFC-22 n'avaient pas fait l'objet d'un entretien adéquat.

27. Le gouvernement a décidé de préparer la phase II du PGEH pour l'élimination totale des HCFC parce que les activités comprises dans cette phase (par ex., renforcement du cadre de réglementation, formation, R&R, certification et promotion de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète) exigent un certain temps pour leur mise en oeuvre. L'établissement d'un plan à long terme en une seule phase accorde de la stabilité au processus de mise en oeuvre, parce que le gouvernement respectera les engagements déjà acquis, indépendamment de tout changement administratif ou politique, et réduira les coûts d'administration et de transaction.

28. Prenant note de la justification fournie, que la stratégie globale de la phase II du PGEH avait été élaborée par le truchement de consultations avec les intéressés, et que Cuba est classé comme un pays à faible volume de consommation, le Secrétariat apporte son appui à l'approche d'élimination totale des HCFC en une seule phase II sélectionnée par le gouvernement de Cuba.

Questions techniques et reliées aux coûts

29. Le Secrétariat et le PNUD ont discuté des caractéristiques du programme prévu de certification des techniciens. Le PNUD a expliqué que chaque technicien RAC à Cuba doit avoir obtenu un diplôme d'une école technique du gouvernement et, ainsi, la certification serait établie pour la mise à jour des techniciens en ce qui a trait aux technologies émergentes et à la manipulation sécuritaire de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, au renforcement et à la mise à jour des connaissances sur les meilleures pratiques de confinement des frigorigènes, à l'évitement des émissions et de leur libération dans l'atmosphère, et à la promotion de pratiques d'entretien qui permettraient de conserver l'écoénergie des équipements. Le système devrait être entièrement opérationnel d'ici cinq ans. Le PNUD a aussi confirmé qu'environ 5 000 techniciens recevront une formation dans le cadre de ce projet (la présentation initiale indiquait 500 techniciens, mais le nombre révisé a déjà été indiqué dans la description des activités du paragraphe 18(b) du présent document).

30. Le Secrétariat a pris note que le plan d'élimination national des CFC et la phase I du PGEH comprennent déjà des activités associées au renforcement du réseau R&R existant. Le PNUD a confirmé que les projets antérieurs permettaient l'établissement d'un réseau R&R avec un centre dans chacune des 14 provinces. Pour le moment, en raison de la COVID-19, l'exploitation est à un faible niveau et les centres sont en cours de rénovation. La phase II propose de se procurer des équipements supplémentaires afin de renforcer les centres selon leurs besoins.

31. Le PNUD a expliqué que le fonctionnement du R&R avait été et continuerait d'être économiquement faisable à Cuba, parce que le gouvernement assumait les coûts d'exécution associés. Le PNUD a aussi fourni des renseignements supplémentaires sur les règlements existants. Il a indiqué que Cuba avait déjà une résolution qui interdisait l'exhaustion des frigorigènes et qu'un règlement était en voie d'être finalisé afin de rendre obligatoire la récupération et le transport des frigorigènes aux centres R&R.

pour le recyclage ou la destruction. L'élément visant la stratégie de confinement de ce projet vise à revoir la résolution actuelle qui comprend l'interdiction d'évacuer les gaz dans l'air et les procédures pour éviter les fuites. Les résultats de cet examen seront inclus dans un guide mis à jour sur le confinement des frigorigènes et ils feront partie de la formation en bonnes pratiques de réfrigération.

32. L'élément pour la promotion de technologies de remplacement des frigorigènes et l'utilisation à faible potentiel de réchauffement de la planète comprend des démonstrations pilotes de remplacement d'équipements avec HCFC des utilisateurs finals, et il commencera seulement en 2024 pendant la deuxième tranche. Le PNUD a expliqué que le principal objectif était de déterminer les technologies que Cuba pourrait introduire pour remplacer le HCFC-22 utilisé dans les équipements RAC avec frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète. On s'attend à assister au moins trois utilisateurs finals, qui cofinanceront 40 pour cent du coût de remplacement (incluant la main d'oeuvre, l'installation et l'entretien, les adaptations aux sites, l'administration, les matières, les pièces électriques et le transport). Les applications potentielles à traiter sont les chambres froides de diverses capacités qui pourraient être conçues pour utiliser des hydrocarbures. Le projet est lié à d'autres activités du PGEH, parce qu'il rationalisera les technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, et permettra aux techniciens et à un plus grand nombre d'utilisateurs finals d'accéder à ces technologies à plus faible coût. Le PNUD a aussi confirmé que le gouvernement n'encouragera pas la reconversion des équipements avec HCFC.

33. On a avisé le PNUD à l'effet que, comme cette activité comprend du financement pour la démonstration de technologies de remplacement chez les utilisateurs finals (100 000 \$US), afin d'être jugée admissible au financement au moment de la présentation de la deuxième tranche, des données détaillées devront être fournies sur la façon dont les démonstrations sont en conformité avec les exigences de la décision 84/84, avant que l'activité puisse être recommandée pour du financement.

34. En ce qui a trait à l'élément de suivi, le PNUD a expliqué que la ligne du budget « échange d'expériences » de 100 000 \$US était incluse et basée sur l'approche réussie suivie par des projets précédents du Fonds multilatéral, qui se fondait sur le développement d'une capacité nationale par le truchement du partage des expériences, y compris les visites par des spécialistes nationaux aux autres pays, afin d'apprendre de leur expérience en gestion des frigorigènes, ou visites par des spécialistes de l'industrie et des agents du gouvernement aux fournisseurs de technologies afin de se mieux familiariser avec les technologies émergentes et de déterminer des façons de les adapter aux conditions courantes au pays. Parce que ces activités étaient liées au projet R&R, à la formation des techniciens et à la promotion de technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, un financement de 80 000 \$US a été réaffecté à ces projets. Le coût de suivi convenu a été de 60 000 \$US.

Coût total du projet

35. Le coût total de la phase II du PGEH est de 1 040 000 \$US, selon la décision 74/50(c)(xii). Le coût révisé des activités et les variations dans la première tranche à la suite des discussions sont incluses au tableau 4.

Tableau 4. Coûts convenus de la phase II du PGEH de Cuba (\$US)

Activité	Coût total	Première tranche
Renforcement des politiques et cadre juridique du contrôle de la consommation de HCFC	45 000	9 000
Élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien RAC :		
- Application de bonnes pratiques de réfrigération dans le secteur de l'entretien RAC	255 000	168 000
- Renforcement des instituts techniques d'enseignement professionnel	185 000	9 000
- Renforcement du réseau R&R des frigorigènes	150 000	36 500

Activité	Coût total	Première tranche
- Promotion des technologies de remplacement pour la réduction de la consommation de HCFC et l'utilisation de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète	255 000	0
Activités de sensibilisation du public à l'importance de l'élimination des HCFC	90 000	25 000
Suivi et production de rapports	60 000	12 500
Total	1 040 000	260 000

36. En ce qui a trait au nombre de tranches et à leur distribution, le Secrétariat a pris note que 90 pour cent du financement aurait été décaissé d'ici 2026, tandis qu'un nombre important de ces activités feraient encore partie de la mise en oeuvre durant plusieurs années. Le PNUD a convenu de redistribuer la tranche de financement, incluant une petite réduction dans la première tranche, et de gérer cinq tranches au lieu de quatre (Tableau 5).

Tableau 5. Distribution convenue de la tranche pour la phase II du PGEH de Cuba (\$US)

Article	2020	2023	2025	2026	2028	2030	Total
Tel que présenté	312 000	312 000	0	312 000	0	104 000	1 040 000
Tel que convenu	260 000	260 000	208 000	0	208 000	104 000	1 040 000

Plan d'activités de la première tranche et mise en oeuvre durant la COVID-19

37. Le Secrétariat a souligné les efforts effectués par le gouvernement de Cuba et le PNUD afin d'assurer la mise en oeuvre continue des activités soutenues par le Fonds multilatéral durant la pandémie COVID-19. Le gouvernement a reconnu que plusieurs activités de la phase II seraient complémentaires à la phase de récupération économique du pays. Le gouvernement et le PNUD jugent que les activités proposées et leurs calendriers respectifs peuvent être mis en oeuvre sous réserve des contraintes imposées par la pandémie du COVID-19. En ce qui a trait à la première tranche, le PNUD a confirmé que l'acquisition des équipements et des outils pourrait avoir lieu durant cette période. Quant aux réunions avec les intéressés, les déplacements et la formation virtuelle, le PNUD s'attend à ce que les restrictions se seront relâchées au moment où la phase II sera effectivement initiée (soit au début de 2021). En outre, le PNUD a effectué trois webinaires en Amérique latine sur les meilleures pratiques, et sur la façon dont le secteur RAC peut aider à stopper l'étalement du virus. Ces données et les meilleures pratiques ont été partagées avec OTOZ.

Impact sur le climat

38. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la provision d'équipements, réduira la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des climatiseurs individuels (RAC). Bien qu'un calcul complet de l'impact sur le climat n'était pas inclus dans le PGEH, les activités prévues par le gouvernement de Cuba, y compris les efforts pour fournir de la formation en bonnes pratiques d'entretien et pour promouvoir des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, ainsi que des frigorigènes R&R, indiquent que la mise en oeuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère et, de ce fait, offrira des avantages pour le climat.

Co-financement

39. Bien qu'une estimation du niveau de co-financement n'ait pas été précisée dans le PGEH, le PNUD a indiqué que le gouvernement fournirait du co-financement en nature en fournissant du personnel, de l'espace de bureau et de stockage, de communications, de transport et d'administration. En outre, les utilisateurs finals ayant reçu de l'assistance lors des démonstrations pilotes sur les technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète fourniraient environ 40 pour cent du coût du remplacement d'équipements avec HCFC.

Projet de plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral

40. Le PNUD demande 1 040 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH de Cuba. La valeur totale demandée de 278 200 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2020–2022, est de 281 200 \$US inférieure au montant indiqué dans le plan d'activités.

Projet d'accord

41. Un projet d'accord entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase II du PGEH figure à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

42. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) Prendre note avec satisfaction du fait que le rapport fourni par le PNUD et les efforts effectués par le gouvernement de Cuba et le PNUD afin de discontinuer l'utilisation temporaire d'une technologie à potentiel élevé de réchauffement de la planète (GWP) et introduire la technologie approuvée à faible potentiel de réchauffement de la planète chez les entreprises de mousse au polyuréthane Friarc et IDA, dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de Cuba;
- (b) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC de Cuba pour la période de 2020 à 2030 en vue de l'élimination complète de la consommation de HCFC, au montant de 1 040 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 72 800 \$US pour le PNUD, en étant entendu qu'aucun autre financement ne serait fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC;
- (c) Prendre note de l'engagement du gouvernement de Cuba à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1 janvier 2030, et que des HCFC ne seraient plus importés après cette date, sauf pour une allocation de fin de période d'entretien entre 2030 et 2040 au besoin, en conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal;
- (d) Déduire 10,97 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissibles au financement;
- (e) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément avec la phase II du PGEH, contenu à l'Annexe I du présent document; et
- (f) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH de Cuba, et le plan correspondant de la mise en oeuvre de la tranche, au montant total de 260 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 18 200 \$US pour le PNUD.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE CUBA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Cuba (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3 et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ; et

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les rôles de l'Agence principale sont indiqués respectivement à l'Appendice 6-A. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale les honoraires indiqués à la ligne 2.2 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement

conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	14,25
HCFC-124	C	I	0,01
HCFC-141b	C	I	2,60
HCFC-142b			0,02
Total partiel			16,88
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	13,35
Total			30,23

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026-2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	10,97	10,97	10,97	10,97	5,49	5,49	5,49	5,49	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	10,97	10,97	10,97	10,97	5,49	5,49	5,49	5,49	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour la PNUD, agence principale (\$US)	260 000	0	260 000	0	208 000	0	208 000	0	104 000	1 040 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 200	0	18 200	0	14 560	0	14 560	0	7 280	72 800
3.1	Total des coûts convenus (\$US)	278 200	0	278 200	0	222 560	0	222 560	0	111 280	1 112 800
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										10,94
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										3,31
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,01
4.2.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)										0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										2,60
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)										0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,02
4.4.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										0,00
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)										0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										13,35
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)										0,00

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le suivi sera assuré par le ministère des Sciences, de la Technologie, et de l'Environnement, par le biais d'OTOZ (Oficina Tecnica de Ozono - Ozone Technical Office) avec l'aide de l'agence d'exécution principale.

2. Nous procéderons au suivi et déterminerons la consommation à partir des données officielles sur l'importation et l'exportation des substances enregistrées par les services gouvernementaux appropriés.

3. OTOZ compilera et présentera les données et les renseignements suivants chaque année avant les dates limites :

- (a) Rapports annuels sur la consommation des substances à présenter au Secrétariat de l'Ozone, et
- (b) Rapports annuels sur les progrès de la mise en oeuvre du plan à soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral.

4. OTOZ et l'agence d'exécution principale embaucheront conjointement une entité indépendante qualifiée qui procédera à une évaluation qualitative et quantitative du rendement de la mise en oeuvre du plan.

5. L'agence responsable de l'évaluation aura plein accès aux données techniques et financières pertinentes liées à la mise en œuvre du plan.

6. L'agence responsable de l'évaluation préparera et présentera à OTOZ et à l'agence d'exécution principale un projet de rapport consolidé à la fin de chaque plan annuel de mise en oeuvre, lequel comprendra les constatations de l'évaluation et, le cas échéant, des recommandations pour les améliorations et les rajustements. Le projet de rapport intégrera la situation du pays en ce qui a trait à la conformité avec les dispositions du présent accord.

7. Après l'intégration, s'il y a lieu, des commentaires et des explications d'OTOZ et de l'agence d'exécution principale, l'agence responsable de l'évaluation finalisera le rapport présenté à OTOZ et à l'agence d'exécution principale.

8. OTOZ approuvera le rapport final et l'agence d'exécution principale le transmettra à la réunion pertinente du Comité exécutif avec le plan de mise en oeuvre et les rapports annuels.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale ;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (m) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités liées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
